

## ANNEXE SFDR

**Dénomination du produit** : SOREA ISR MONETAIRE (ci-après, le "Produit Financier")

**Identifiant d'entité juridique**: 969500RB2D7JFX5NY982

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Produit Financier étant un OPC nourricier, les mentions de la présente annexe sont relatives à la stratégie de l'OPC maître, tel que défini dans le prospectus du Produit Financier.

### Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 20% d'investissement durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durable sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du gestionnaire financier par délégation et aux politiques d'exclusion du label ISR ;
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
  - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille pondérée des encours supérieure à celle de son univers d'investissement initial filtré équipondérée\*\* ;  
\* Chaque pilier (E, S et G) représente un poids minimum de 20% dans la note ESG de chaque valeur.
  - Maintenir une intensité carbone moyenne du portefeuille pondérée des encours inférieure à celle de l'univers d'investissement initial équipondérée\* ;
  - Maintenir un score moyen en matière de liberté d'expression meilleur que celui de l'univers d'investissement initial\* (uniquement pour émetteurs assimilés - souverains et souverains green : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...)
  - Maintenir un score moyen en matière de lutte anti-corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)

\*L'univers d'investissement initial du fonds comprend les entités privées ou publiques de la zone OCDE émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations court terme libellés en euro ou toute autre devise de la zone OCDE. Il est composé uniquement d'émetteurs de « haute qualité de crédit » selon une évaluation et une méthodologie définie par Ostrum Asset Management et s'inscrivant dans le contexte de la réglementation européenne couvrant l'encadrement des fonds monétaires

\*\*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial duquel sont exclus 25% (jusqu'au 31 décembre 2025 puis 30% à partir du 1er janvier 2026) des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs éligibles au sens du label ISR (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum Asset Management et du label ISR et les émetteurs les moins bien notés).

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

- Note ESG moyenne du fonds pondérée des encours : 7.51<sup>1</sup>
- Note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial filtré équipondérée. Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR : 7.29
- Intensité carbone du fonds pondérée des encours : 145.55 Tco2 /Millions de dollars de CA<sup>2</sup>
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial équipondérée : 216.12 Tco2 /Millions de dollars de CA
- Score moyen du fonds en matière de liberté expression (uniquement pour émetteurs assimilés souverains et souverains green : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) : NC
- Score moyen de l'univers d'investissement initial en matière de liberté d'expression (uniquement pour émetteurs assimilés souverains et souverains green: agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) : NC
- Par ailleurs, les indicateurs suivants qui sont rattachés au pilier Gouvernance seront suivis (uniquement pour les émetteurs privés et assimilés) :
- score moyen en matière de lutte anti-corruption du portefeuille : 93.29%
- score moyen en matière de lutte anti-corruption de l'univers d'investissement initial : 94.28%

### ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

La stratégie ESG appliquée par le Produit Financier a connu une évolution significative durant les périodes précédentes. Certains des indicateurs de durabilité ont pu évoluer ou être remplacés par d'autres indicateurs. Ainsi, les affichés ci-dessous peuvent ne pas être affichés pour toutes les périodes s'ils ont été intégrés ou abandonnés au cours des périodes précédentes.

---

<sup>1</sup> La note 10 correspond à la plus forte qualité extra-financière et 1 la plus faible. Dans la mesure où cette méthode de notation repose sur un grand nombre d'indicateurs, il est possible que le portefeuille ne présente pas à tout moment une meilleure note que l'indicateur de référence.

<sup>2</sup> L'intensité carbone est calculée à partir des scopes 1, 2 et 3.

Au 29/12/2023 :

- Note moyenne ESG du fonds : 3.13<sup>3</sup>
- Note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré : 3.35
- Intensité carbone du fonds : 149,86 Tco2 /Millions de dollars de CA<sup>4</sup>
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial : 248,76 Tco2 /Millions de dollars de CA
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation du fonds (uniquement pour émetteurs quasi-souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) : NC
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs quasi-souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) : NC

Au 30/12/2022 :

- Note moyenne ESG du fonds : 3.81<sup>5</sup>
- Note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré : 3.91
- Intensité carbone du fonds : 165,5 Tco2 /Millions de dollars de CA<sup>6</sup>
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial : 190,90 Tco2 /Millions de dollars de CA
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation du fonds (uniquement pour émetteurs quasi-souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) : NC
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs quasi-souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) : NC

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'investissement durable correspondait à un investissement dans une activité économique qui contribuait à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne causait de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des

---

<sup>3</sup> La note 1 correspondait à la plus forte qualité extra-financière et 10 la plus faible. Dans la mesure où cette méthode de notation repose sur un grand nombre d'indicateurs, il est possible que le portefeuille ne présente pas à tout moment une meilleure note que l'indicateur de référence.

<sup>4</sup> L'intensité carbone est calculée à partir des scopes 1, 2 et 3.

<sup>5</sup> La note 1 correspondait à la plus forte qualité extra-financière et 10 la plus faible. Dans la mesure où cette méthode de notation repose sur un grand nombre d'indicateurs, il est possible que le portefeuille ne présente pas à tout moment une meilleure note que l'indicateur de référence.

<sup>6</sup> L'intensité carbone est calculée à partir des scopes 1, 2 et 3.

investissements appliquaient des pratiques de bonne gouvernance. Dans le cadre de ses investissements durables, le fonds pourra investir dans des green bonds, social bonds ou sustainability bonds dont les fonds levés finançaient des activités qui contribuaient à un objectif environnemental et/ou social ou des sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen de notre équipe d'analystes, ne sont pas « disqualifiés ».

Étaient également considérées comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S les entreprises dont les produits ou services contribuaient à des activités économiques sociales ou environnementales positives à travers un indicateur d'impact durable établi selon la méthodologie de MSCI.

Enfin, certains titres émis par des souverains et analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU répondant positivement à une sélectivité interne étaient considérés comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S. Tous ces titres faisaient ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisaient pas significativement à un objectif environnemental et/ou social. Pour finir, nous nous assurons que les sociétés ou souverains dans lesquels le fonds investit appliquaient des pratiques de bonne gouvernance. Les investissements passant les 3 étapes seraient considérés comme des investissements durables. La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) détaillée est consultable sous le lien suivant <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

*Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causaient aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prenait en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.*

*La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>) Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum Asset Management ([www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)) rubrique "ESG".*

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Afin de s'assurer que les investissements durables que le portefeuille entendait notamment poursuivre ne causaient pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, Ostrum Asset*

Management prenait en compte les éléments tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management (Méthodologie de l'investissement Durable selon Ostrum Asset Management : [www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg](http://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg)) et résumés ci-dessous :

1. politiques sectorielles et d'exclusion et politique d'engagement

Ostrum Asset Management disposait de politiques sectorielles et d'exclusion pour écarter les secteurs ou émetteurs non conformes à des principes de responsabilité fondamentaux, en se basant sur des standards comme le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE. Ces politiques permettaient d'exclure les entreprises impliquées dans des controverses graves touchant aux droits humains, à l'environnement, et à l'éthique des affaires (Politique Worst offenders). Ostrum AM excluait également les acteurs liés à l'utilisation d'armes controversées. En ce qui concernait les énergies fossiles, la société appliquait des politiques pour répondre aux PAI environnementaux, tout en engageant le dialogue avec les entreprises émettrices de gaz à effet de serre. Les analystes prenaient en compte les externalités environnementales et sociales lors de l'évaluation des obligations durables, afin d'assurer leur alignement avec les objectifs visés. Enfin, les incidences négatives en lien avec les thématiques présentes dans notre Politique d'engagement sont des axes de dialogue avec les émetteurs.

2. L'ajout de la méthodologie de MSCI

En plus de l'application notre méthodologie, nous ajoutons celle de MSCI, ce qui nous conduisait à appliquer un filtre supplémentaire, à savoir l'exclusion des entreprises qui avaient une contribution positive mais qui :

- enfreignaient les normes mondiales, telles que l'UNGC ou l'OCDE ou
- avaient une note de controverse orange ou rouge ou
- étaient impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou
- étaient impliquées dans l'un des secteurs suivants : producteur de tabac, armes controversées et charbon thermique.

3. Le cas des souverains

Pour s'assurer du respect du DNSH lorsque le pays était réputé contribuer positivement à un objectif social ou environnemental, Ostrum Asset Management s'assurait que le pays ait une valeur du PAI sur l'intensité carbone inférieure à celle du 70ème quantile (se trouvant ainsi dans les 30% ayant les meilleures valeurs sur ce PAI) et qu'il ne faisait pas l'objet de violations conformément aux conventions et traités internationaux aux principes des Nations unies et, le cas échéant, à la législation nationale.

— — Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :

Notre politique Worst Offenders s'appuyait sur un socle de standards fondamentaux de responsabilité : le Pacte Mondial des Nations Unies ou encore les Principes directeurs de l'OCDE. Cette politique nous permettait d'exclure de nos investissements toutes les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles étaient avérées des controverses sévères aux principes défendus par ces standards internationaux portant gravement atteinte aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. Cette politique nous permettait de vérifier que les PAI 10 et 11 notamment étaient bien couverts.

La méthodologie (Définition de l'investissement durable selon Ostrum Asset Management) est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#sfd>)

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Le fonds prenait en compte les 16 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 (investissements dans des émetteurs privés et des émetteurs souverains et supra nationaux) relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-despai>).

Si les indicateurs suivis par le fonds correspondent à un ou des PAI, ces derniers étaient pris en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de l'analyse des émetteurs.

Le portefeuille surperformait trois indicateurs correspondant à des PAI :

- L'intensité carbone du portefeuille pondérée des encours étaient pilotée pour être inférieure à celle de l'univers d'investissement initial équi pondérée.
- Maintenir un score moyen en matière de liberté d'expression meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs assimilés souverains et les souverains green : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...)
- Maintenir un score moyen en matière de lutte anti-corruption meilleur que celui de l'univers d'investissement initial (uniquement pour les émetteurs privés ou assimilés)

Non



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31/12/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI MONEY 6M E(C) EUR	Autres et Liquidités		91,93%	France
EURO	Autres et Liquidités		8,07%	

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2024

Au 31/12/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

ISIN	Libellé titre	NOM_EMETTEUR	Secteur	Cop./Fin./Sov.	Pays	Poids % Actif
XS2100663579	DIGITAL DUTCH 0.625% 15-07-25	DIGITAL DUTCH FINCO BV	Immobilier	Corporates	Etats-Unis	1,44%
FR0128539600	ARKEA 10-04-25 ESTR+29BP (10-04-24)	CREDIT MUTUEL ARKEA SA	Banques	Financials	France	1,21%
FR0128499318	BQ POST. 15-04-25 ESTR+24.5BP (15-04-24)	LA BANQUE POSTALE SA	Banques	Financials	France	1,21%
FR001400L248	THALES SA 4.000% 18-10-25	THALES SA	Biens d'Equipement	Corporates	France	1,19%
FR0128460898	EDF 03-04-25	ELECTRICITE DE FRANCE	Services collectifs	Corporates	France	1,17%
IT0005627853	BOTS 0% 12-12-25	ITALIE	États	Sovereigns or equivalent	Italie	1,15%
XS2959517454	EDP FIN BV 30-01-25	EDP FINANCE BV	Services collectifs	Corporates	Portugal	1,13%
FR0128538958	CM MAIN.ANJ 08-04-25 ESTR+32.5BP (04-24)	CREDIT MUTUEL MAINE ANJOU BASSE NORMANDIE	Banques	Financials	France	0,97%
FR0128499144	BQ POST. 28-01-25 +20.5BP (28-03-24)	LA BANQUE POSTALE SA	Banques	Financials	France	0,97%
FR0128691344	BFCM 08-07-25 ESTRC+32BP (08-07-24)	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	Banques	Financials	France	0,96%
FR0128656198	BQ POST. 24-07-25 ESTRC+28.5BP (24-07-24)	LA BANQUE POSTALE SA	Banques	Financials	France	0,96%
XS2800795291	UBS AG LONDON TR 12-04-26	UBS AG/LONDON	Services financiers	Financials	Suisse	0,95%
FR001400OGIO	BPCE TR 06-03-26	BPCE	Banques	Financials	France	0,94%
FR0128306547	EDF 16-01-25	ELECTRICITE DE FRANCE	Services collectifs	Corporates	France	0,94%
FR0014008FH1	ARVAL SERVICE LE 0.875% 17-02-25	ARVAL SERVICE LEASE SA/FRANCE	Services financiers	Financials	France	0,94%



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 70% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Au 31/12/2024, la proportion d'investissements alignés avec les caractéristiques promues était de 79.10%.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

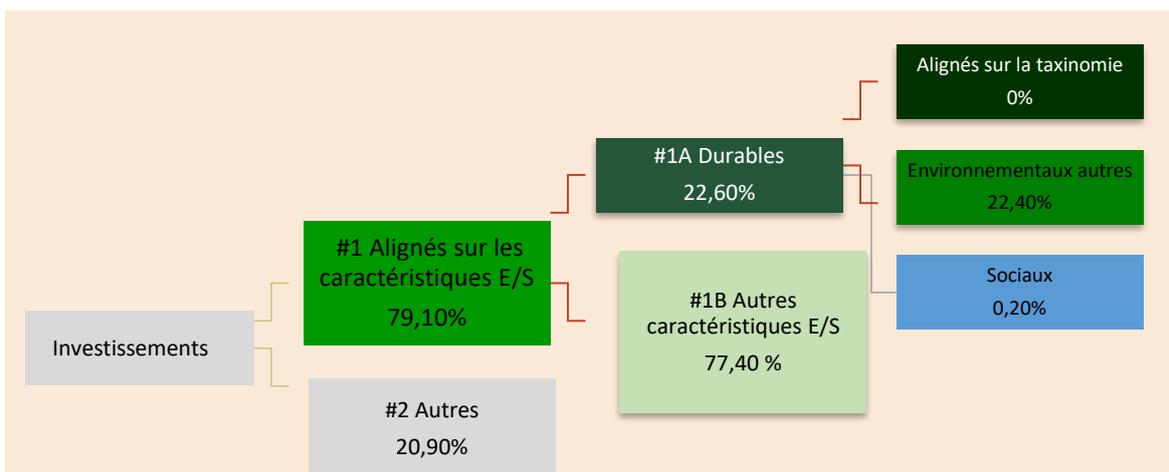
Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 20% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 22,60% de son actif net au 31/12/2024.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 22.40% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 0.20% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"<sup>7</sup>.

Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 0% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

---

<sup>7</sup> Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des d'investissement durable.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31/12/2024, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

RÉPARTITION SECTORIELLE (%)	Fonds
Banques	41,86
Services collectifs	8,74
Services financiers	5,69
Biens d'équipement	5,33
Immobilier	5,29
Biens de consommation cyclique	3,82
Biens de consommation non cyclique	1,37
Communications	1,34
Services	1,18
État	1,15
Industrie de base	0,94
Énergie	0,70
Santé	0,47
Loisirs	0,47
Médias	0,29
OPC monétaires	9,13
Prise en pension	7,90
Trésorerie et équivalents	4,34
<b>Total</b>	<b>100,00</b>

en % de l'actif net

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représentait 100% de l'AuM :

Autres	Poids
Autres et liquidités	100%

Au 31/12/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0% de l'actif net du fonds.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE<sup>8</sup> ?**

● **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

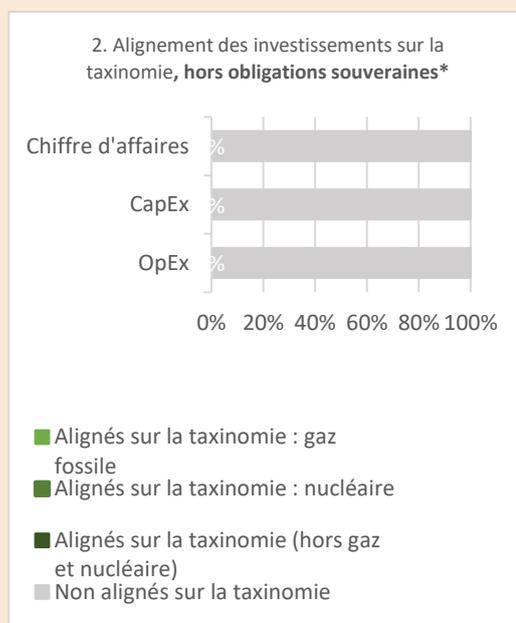
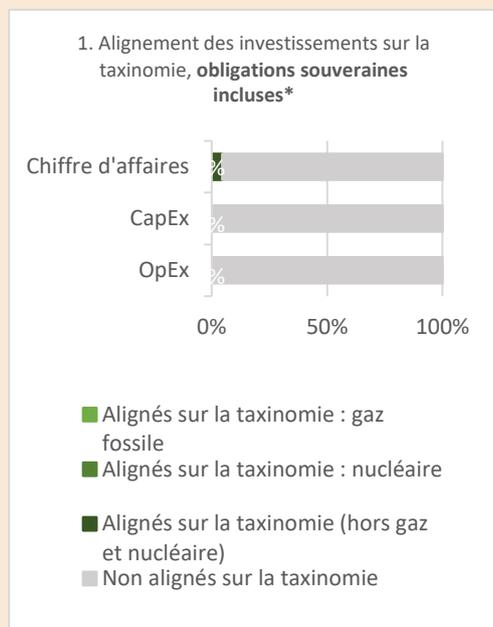
Non

<sup>8</sup> Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 31/12/2024. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% % et 0% % respectivement au 31/12/2024.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

*Non applicable*



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 20% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 22.40% au 31/12/2024

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 20% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 0.20% au 31/12/2024



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : Les titres non couverts par une notation ESG ou les titres ne disposant pas d'un indicateur E ou S suivi par le fonds, la part non alignée des OPC, I les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biennuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



## **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

*L'OPC ne visait pas à répliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales d'un indice.*

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

*Non applicable*

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

*Non applicable*

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

*Non applicable*

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

*Non applicable*